



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Attribution d'une subvention à l'Association Sportive de Bel
Air/Grand Font - Année 2017**

DE20170327_28

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 30 mars 2017

30 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

D É V E L O P P E M E N T T E R R I T O R I A L

Attribution d'une subvention à l'Association Sportive de Bel Air/Grand Font - Année 2017

Démocratie locale et de Proximité
id : 1748

Conseil municipal
27 mars 2017

28

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

L'association Sportive de Bel Air/Grand Font constate une augmentation de la fréquentation des non-licenciés. Ce public (enfants et jeunes) est non accompagné et bénéficie cependant de l'encadrement des activités mises en place par le club.

L'Association Sportive de Bel Air/Grand Font renforce ainsi son activité à vocation sociale, conforme à ses nouveaux statuts et visant notamment à :

- encourager la présence et l'implication parentale autour de manifestations ;
- inciter la présence des jeunes filles dans l'optique de créer une équipe de football féminine.

L'association souhaite également mettre en place des journées festives, véritables moments d'échanges avec les habitants du quartier (tournois de football intergénérationnels et mixtes...).

Ces actions répondent aux priorités de la Ville au titre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Budget global prévisionnel	3000 euros
Aide demandée	1500 euros
Aide accordée	1500 euros

Il vous est proposé :

D'attribuer à l'association Sportive de Bel Air/Grand Font une subvention d'un montant de 1 500 euros conformément aux actions précitées ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

